

Procès-verbal du Comité Syndical du SMICA

Du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Les deux mars,
A 10 heures

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 17 février 2023, se sont réunis à la Mairie de Baraqueville – 12160 BARAQUEVILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

13 membres présents, 8 membres représentés, 6 membres absents.

Quorum atteint (14 membres présents ou représentés sont nécessaires) : 21

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jacques GARDE, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Christine PRESNE, Thierry SERIN.

Membres absents : André BORIES, Anne CALMELS (excusée), Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Eric TRANNOIS.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Il sera remplacé par Madame Marielle FERAL lors du vote du CA dans la mesure où, étant le Premier Vice-Président, il devient Président de séance en l'absence du Président.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2022
- Adhésion des nouveaux membres
- Cotisations 2023
- CA 2022
- Affectation de résultat
- BP 2023
- Amortissements
- Fongibilité des crédits
- Création régie
- Evolution des modalités de travail
- Convention SIEDA
- Convention RhinOcc
- Convention Céline COUDERC
- Adhésions diverses
- Information journée du numérique en Aveyron
- Questions diverses

1/ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2022 (20230302_1)

Rapport de présentation :

Aucun

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2022 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- 1- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 17 octobre 2022,
- 2- Adhésion de nouveaux membres
- 3- Avenant à la convention de coopération avec le Département pour le déploiement du wifi public territorial

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2022

2/ Cotisations 2023 (20230302_2)

Rapport de présentation :

Au préalable, le catalogue des cotisations existantes est balayé.

Ensuite, 3 éléments sont à examiner : une nouvelle cotisation et deux modifications.

-Nouvelle cotisation : WIFI

-Modifications : revalorisations

Le cahier des charges était de toucher des cotisations qui concernent le plus grand nombre afin d'en diminuer leur impact individuel

De plus, l'an dernier, modification de la part fixe mais pas de modification depuis 2 ans.

Sur la maintenance des PC, il convient de prendre en compte la hausse du cout des carburants et la spécificité des grandes collectivités qui ne justifient pas la dégressivité.

Sur le SIG, il convient de rappeler que 6 ETP travaillent au service des 325 adhérents du pôle.

Par ailleurs, de nombreuses dépenses vont être liées au pôle SIG en 2023 pour un montant de 60000 euros environs (LUCCIA, OpenIG, Lizmap, traceur Canon, SIRAP, formations, plieuse...).

Teneur des débats :

Pour la cotisation Wifi, la question est posée de savoir si le prix d'installation concerne une seule antenne.

La réponse est que le prix concerne un site soit un ensemble cohérent.

Cela sera revu s'il s'agit d'un projet complexe.

La question est également posée de savoir quelle est la portée d'une antenne. La réponse est 300 mètres en unidirectionnel et 150 mètres en multidirectionnel.

Pour la hausse de la cotisation maintenance matérielle, la question est posée de savoir si cela concerne aussi la maintenance des cotisations des écoles. La réponse est négative. Il s'agit uniquement de la maintenance des pc installés dans les collectivités.

Enfin, pour le SIG, les élus s'interrogent sur les autres structures, notamment les syndicats. Ceux-ci ne sont pas impactés par la révision de la cotisation.

Délibération :

1) Monsieur le Président rappelle, tout d'abord, les montants de cotisations qui n'évoluent pas :

- Part fixe

-pour les CA et CC : (produits nets des impôts directs locaux de n-1) * 0,005 plafonné à 1700 euros pour celles de moins de 15 000 habitants, 1800 euros pour celles entre 15 001 et 25 000 habitants et 1900 euros au-delà.

-pour les autres collectivités et établissements publics concernés : somme des cotisations (hors opération spécifique) * 0,07 avec un plancher de 30 euros et un plafond de 1000 euros.

- Maintenance matérielle

Pour le matériel (PC fixes et portables) installé dans les écoles :

- de 4 € à 7 € par mois en fonction du nombre (dégressivité) :

-de 1 à 10 postes : 7€ par mois

-de 11 à 20 postes : 6€ par mois

-de 21 à 50 postes : 5€ par mois

-au-delà de 50 postes : 4€ par mois.

Vidéos projecteurs interactifs (VPI) ou tableaux blancs interactifs (TBI) : 100 € annuel par équipement.

Tablettes : 15 € annuel par tablette.

Infrastructure serveur : 1 150 € par an.

- Sauvegarde externalisée

1,35 € mensuel par Go de données sauvegardées.

- Antivirus

24 € annuel par poste protégé (hors poste école).

- Hébergement des données

Offres	Tarifs
Offre agent softs et cloud et mails	69 €/mois
Offre agent cloud et mails	49 €/mois

Offre élu cloud et mails	15 €/mois
Offre mails seulement	6 €/mois

- Dématérialisation

Regroupements	
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	1 600 €
Autres groupements	750 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 50 cnes	750 €
de 51 à 75 cnes	1 100 €
au-delà de 75 cnes	1 600 €
Autres collectivités	
<i>gérées au sein d'une collectivité</i>	175 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	1 600 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. sans EHPAD	175 €
Communes	
de 1 à 750 hab.	360 €
de 751 à 3 000 hab.	0,38 €/hab, Mini 360 €
de 3 001 à 5 000 hab.	0,35 €/hab, Mini 1 140 €
de 5 001 à 10 000 hab.	0,32 €/hab, Mini 1 750 €
de 10 001 à 15 000 hab.	3 200 €
plus de 15 000 hab.	3 300 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	0,22 €/hab, Maxi 1600 €
de 10 001 à 20 000 hab.	0,16 €/hab, Maxi 2800 €
de 20 001 à 30 000 hab.	0,14 €/hab, Maxi 3300 €
Plus de 30 000 hab.	3 300 €

Rappel : La cotisation comprend l'accès à OK-HUB (OK-ACTE et OK-HELIOS) et au profil acheteur (SafeTender). Pour les collectivités qui n'adhèrent qu'au profil acheteur, la cotisation est égale à 50% de la cotisation dématérialisation d'une collectivité de même catégorie et strate.

La délivrance d'un certificat électronique nécessaire au bon usage de la plateforme de dématérialisation est une opération spécifique dont le montant a été fixé à 180 euros pour un certificat de trois ans et 110 euros pour un certificat d'un an.

- Sites internet

	Gestion des salles	Mon Site Communal (Pack standard)	Mon Site Communal (Pack premium)	Portail Citoyen (Module seul)
Communes				
de 1 à 500 hab.	150 €	500 €	650 €	240 €
de 501 à 1 000 hab.	150 €	600 €	750 €	300 €
de 1001 à 2000 hab.	200 €	750 €	900 €	360 €
de 2001 à 3500 hab.	200 €	850 €	1 000 €	420 €
de 3501 à 5 000 hab.	200 €	1000 €	1 150 €	480 €
de 5001 à 10 000 hab.	250 €			
de 10 001 à 15 000 hab.	250 €			
plus de 15 000 hab.	250 €			
Communauté de communes				
	250 €			

Rappel : La cotisation inclut un nom de domaine. L'application « Mon Site Communal », quel que soit le pack choisi, comprend un portail citoyen. Chaque création de site ou de portail est une opération spécifique.

- Rédaction et suivi des appels d'offres

	LiaWeb - Ordiges	LiaWeb - Ordiges
	1 utilisateur complet	1 utilisateur complet supplémentaire
Cotisation annuelle	2 250 €	800 €

Rappel : Chaque création d'environnement est une opération spécifique (mise en place).

- Accompagnement à la protection des données

COMMUNES	1ère année : phase audit	A partir de la 2 ^{ème} année
de 0 à 500 hab.	540 €	360 €
501 à 1 500 hab.	810 €	540 €
de 1 501 à 3 500 hab.	1 080 €	720 €
de 3 501 à 5 000 hab.	1 620 €	1 080 €
de 5 001 à 10 000 hab.	2 430 €	1 620 €
de 10 001 à 20 000 hab.	3 240 €	2 160 €
au-delà de 20 000 hab.	3 780 €	2 520 €
COMMUNAUTES de COMMUNES		
de 5 000 à 1 000 hab.	2 430 €	1 620 €
de 10 001 à 20 000 hab.	3 240 €	2 160 €
de 20 001 à 30 000 hab.	4 320 €	2 880 €
de 30 001 à 40 000 hab.	5 400 €	3 600 €
au-delà de 40 000 hab.	6 480 €	4 320 €
CCAS, Syndicats, Autres...		
Groupements niveau Dépt, Parcs...	2 430 €	1 620 €
PETR + 50 000 hab	2 430 €	1 620 €
PETR - 50 000 hab	1 620 €	1 080 €
Groupements de type SIVU...	540 €	360 €
EPA avec Agents	810 €	540 €
Syndicats (hors niv. Dépt), EPIC	1 080 €	720 €
Syndicats des eaux < 25 cnes	1 080 €	720 €
Syndicats des eaux de 25 à 50 cnes	1 620 €	1 080 €
Syndicats des eaux > 50 cnes	2 430 €	1 620 €
Structures gérées par un collectivité	360 €	270 €
CCAS sans agents ni gestion de structure	360 €	270 €
CCAS autre < 10 000 hab sans EPHAD	540 €	360 €
CIAS < 10 000 hab sans EPHAD	810 €	540 €
CCAS autre < 10 000 hab avec EPHAD	1 080 €	720 €
CIAS < 10 000 hab avec EPHAD	1 620 €	1080 €
CCAS ou CIAS > 10 000 hab sans EPHAD	1 080 €	720 €
CCAS ou CIAS > 10 000 hab avec EPHAD	2 430 €	1 620 €
Centre de Gestion de la Fonction Publique	10 800 €	7 200 €

- Gestion des instances délibérantes

Communes	BDE	BDE + BDA
Communes de 1 à 500 hab.	480,00 €	800,00 €
Communes de 501 à 1 000 hab.	640,00 €	1 080,00 €
Communes de 1 001 à 2 500 hab.	1 200,00 €	1 800,00 €
Communes de 2 501 à 5 000 hab.	2 000,00 €	2 800,00 €
Communes de 5 001 à 10 000 hab.	2900,00 €	4 100,00 €
Communes au-delà de 10 000 hab.	4700,00 €	6 800,00 €
Communautés de Communes	BDE	BDE + BDA
Ctés de cnes de 5 001 à 10 000 hab.	2 900,00 €	4 100,00 €
Ctés de cnes de 10 001 à 20 000 hab.	4 700,00 €	6 800,00 €
Ctés de cnes de 20 001 à 40 000 hab.	5 200,00 €	7 500,00 €
Ctés de cnes au-delà de 40 000 hab.	5 600,00 €	8 400,00 €

Rappel : L'installation et la personnalisation sont facturées par l'éditeur COSOLUCE directement à la collectivité, à hauteur de 600 € (BDE seul) ou 900 € (BDE + BDA).

- Applications Berger Levrault
Connecteur CHORUS (Factures dématérialisées).
Cotisation annuelle fonction du logiciel compta utilisé : 80 € (egf 2009) et 160 € (egf evolution).

Connecteur PASRAU / DSN (Impôts retenus à la source).
Cotisation annuelle fonction du nombre d'habitants.

Regroupements	
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	80 €
Autres groupements	60 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 50 cnes	60 €
de 51 à 75 cnes	70 €
au-delà de 75 cnes	80 €
CCAS/CIAS	
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	80 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	60 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec EHPAD	60 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. sans EHPAD	50 €

Autres collectivités	
Collectivité de 0 à 1 000 hab.	50 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	60 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	70 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	80 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	90 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	105 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	125 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	150 €

Module e-élections Premium

Droit d'utilisation annuel du module :

Collectivité de 0 à 1 000 hab.	50 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	60 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	70 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	80 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	90 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	105 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	160 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	210 €

Rappel : L'installation d'un connecteur ou d'un module complémentaire (CHORUS, PASRAU, ...) est une opération spécifique.

- Diffusion multicanal des bulletins de paie
Abonnement forfaitaire annuel fonction du nombre d'agents :

de 1 à 50 agents	20 €
de 51 à 200 agents	50 €
de 201 à 500 agents	200 €
de 501 à 1 000 agents	500 €
au-delà de 1 000 agents	1 000 €

Tarif au bulletin selon le flux utilisé :

dépôt DIGIPOSTE	0,59 €
e-mail	0,23 €
courrier hors affranchissement	0,53 €

Rappel : L'installation de cette application est une opération spécifique.

- Adressage
L'adressage est une opération spécifique, voir catalogue des OS.
- Opérations spécifiques
Cotisation pour une intervention spécifique à la journée SMICA : 400€

Cotisation pour une journée de formation (1 à 6 agents) : 500€
- Coffre-fort de mot passe

Cotisation de 1€ / mois / utilisateur pour le coffre fort de mot de passe (réservé aux collectivités ayant la maintenance matériel ou la solution d'hébergement des données au SMICA)

- 2) Ensuite, Monsieur le Président présente les nouveaux services pour lesquels il convient d'examiner des montants de cotisations.
 - Wifi public
 - Mise en place : 2 demi journées (soit 2*200€) par site
 - Abonnement annuel : 164€/antenne wifi

3) Enfin, Monsieur le Président propose une évolution des cotisations suivantes :

- Maintenance matérielle
Pour les postes (PC fixes et portables) installés en mairie et dans les services annexes : 18 € par mois.

- SIG
SIG « dédié » : 6 500 € annuel

Regroupements	
Fédération de la Chasse	3000 €
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	2 500 €
Autres groupements	2000 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 25 cnes	2000 €
de 26 à 50 cnes	2 600 €
de 51 à 75 cnes	3200 €
au-delà de 75 cnes	3900€
Communes	
de 1 à 250 hab.	450 €
de 251 à 300 hab.	550 €
de 301 à 350 hab.	650 €
de 351 à 400 hab.	750 €
de 401 à 450 hab.	850 €
de 451 à 500 hab.	950 €
de 501 à 750 hab.	1 200 €
de 751 à 1000 hab.	1 350 €
de 1001 à 1500 hab.	1 600 €
de 1501 à 2000 hab.	1 850 €

de 2001 à 3000 hab.	2 350 €
de 3001 à 4000 hab.	2 850 €
de 4001 à 5 000 hab.	3 350 €
de 5 001 à 10000 hab.	3 750 €
de 10001 à 15000 hab.	4 450 €
plus de 15001 hab.	5 450 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	1 300 €
de 10 001 à 20 000 hab.	1 650 €
de 20 001 à 40 000 hab.	2300 €
Plus de 40 000 hab.	3 250 €

Rappels : La cotisation SIG comprend l'utilisation et la maintenance du logiciel SIG en ligne ainsi que l'utilisation et la maintenance de l'ensemble des métiers, quel que soit le nombre de métiers utilisés.

Cependant, pour les collectivités non adhérentes au SIG, la cotisation spécifique métier se calcule de la manière suivante :

- 25% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) pour 1 métier ;
- 40% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) pour 2 métiers ;
- 50% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) au-delà de 2 métiers.

Pour une communauté de communes, la cotisation SIG peut être majorée de 250 € par commune non adhérente au SIG avec un plafond de 4200 € (cotisation d'une cne > 20000 hab). En revanche, la cotisation n'est pas dûe lorsque la communauté de communes cotise pour l'ensemble des communes qui la compose.

L'assistance à l'intégration de données géoréférencée sur le SIG est une opération spécifique, tout comme la délivrance des matrices cadastrales (Cf. catalogue des opérations spécifiques SIG). Son coût est basé sur le prix qui serait demandé par la DGFIP pour la délivrance de ces mêmes matrices à ladite collectivité.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE les cotisations telles que présentées ci-dessus

MANDATE le Président pour réaliser les appels à cotisations auprès des adhérents ou conventionnés,

3/ Cotisation 2023 du CD12 (20230302_3)

Rapport de présentation :

Pas d'évolution de cette cotisation pour 2023.

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la cotisation du Conseil Départemental pour l'exercice 2023 à 95 000 euros.

Cette cotisation comprend :

- L'usage de la plateforme de dématérialisation OK-Hub qui comprend :
 - OK-ACTES : envoi des actes soumis au contrôle de légalité (délibération, arrêtés, etc.)
 - SAFETENDER : profil acheteur pour la gestion des procédures de la commande publique (marchés, concessions...)
 - OK-COURRIER : envoi des courriers à valeur probante,
 - OK-ARCHIVES : stockage de l'ensemble des données hébergées dans la plateforme,

- L'usage du Système d'Information Géographique (SIG) :
 - Mise à disposition de l'ensemble des couches de données réseaux, photos aérienne, etc,
 - Livraison annuelle des données cartographiques cadastrales (EDIGEO) et matricielles (MAJIC II),
 - L'adhésion à l'association régionale Openlg.
- La veille juridique et technologique dans les domaines du numérique,
- Le bénéfice des actions menées par le délégué à la protection des données du SMICA en matière de protection des données à caractère personnel.
- L'assistance et la formation des agents du Conseil départemental amenés à les utiliser.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant de la cotisation telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

4/ Vote du CA et approbation du CG (20230302_4)

Rapport de présentation :

Le résultat de la section de fonctionnement de 532000€ est passé au crible.

Tout d'abord, il faut prendre en compte un report de 2021 de 270 000€.

Ensuite, une subvention de l'ANSSI a été reçue en décembre pour des actions qui devront être réalisées en 2023 à hauteur de 95 000€.

Par ailleurs, une participation d'ENEDIS pour le PCRS a été perçue en fonctionnement alors que le PCRS a été assumé par le SMICA en investissement pour 113000 euros.

Si on ajoute à cela les dépenses que nous avons tardé à recevoir et que l'on n'a pas pu rattacher à l'exercice 2022 L'exercice 2022 est juste à l'équilibre.

Madame La trésorière est présente et fait état d'une totale conformité des Compte Administratif et de Gestion.

Teneur des débats :

Compte tenu de ces éléments, le résultat est expliqué et cela ne va pas à l'encontre des hausses de cotisations précédemment votées.

Délibération :

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2121-14,

Monsieur Michel ARTUS est nommé Président de séance pour l'approbation du compte administratif.

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2022, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	I C1
---	-----------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	2 689 854,13	2 754 854,01	479 817,79	A1	545 607,87
Investissement	436 729,08	249 492,03	200 368,02	A2	13 131,97
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	2 253 136,05	2 515 161,98	270 449,77	A3	532 475,70

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	116 075,25	III + IV	152 744,00	B1	36 668,75
Investissement	I	116 075,25	III	152 744,00	B2	36 668,75
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	582 276,42
Investissement	A2 + B2	49 800,72
Fonctionnement	A3 + B3	532 475,70

Le Comité Syndical, à l'unanimité, constatant la totale conformité du compte de gestion et du compte administratif, réuni ce jour, hors la présence du Président :

APPROUVE le compte de gestion,

DECIDE de voter le compte administratif de l'exercice 2022,

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5/ Affectation du résultat (20230302_5)

Rapport de présentation :

Proposition : ne pas procéder à une affectation
Report de 532 475,70€ pour financer un report de charges
Madame la Trésorière approuve et renchérit au regard de la pratique comptable.

Teneur des débats :

Se rallier à l'avis du Trésorier en la matière.

Délibération :

Vu le CGCT et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Monsieur le Président rappelle que lorsque la section de fonctionnement fait apparaître un résultat positif, la collectivité peut faire le choix d'affecter tout ou partie de ce résultat en section d'investissement.

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2022, Monsieur le Président propose aux membres du Comité de ne pas affecter de somme en réserve mais de reporter en section de fonctionnement la totalité du résultat constaté, soit 532 475,70 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	262 025.93
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	270 449.77
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	532 475.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	13 131.97
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	36 668.75
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	532 475.70
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	532 475.70
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de ne pas affecter le résultat de fonctionnement constaté à la section d'investissement du budget 2023,

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6/ Budget Primitif 2023 (20230302_6)

Rapport de présentation :

FONCTIONNEMENT

Un budget de fonctionnement en hausse par rapport à 2022 (+5,3 % par rapport au BP 2022)

1. Dépenses

- o Des charges à caractère général en hausse en 2023
 - Prestations de services : accompagnement cybersécurité (financement ANSSI) + audit TVA
 - Fournitures de petit équipement : renouvellement de plus de 300 certificats électroniques (validité 3 ans)
 - Formations : mise en place d'un service formation
- o Augmentation des frais de personnel à prévoir (+16%)
 - Prise en compte des augmentations réglementaires et de l'avancement
- o Applications/ maintenance (+68%)
 - Des frais liés aux applications en hausse
 - Déploiement de l'infrastructure d'hébergement qui engendre des frais de licences Microsoft
 - Compensation par le FCTVA

2. Recettes

Report : 532 475,70 euros

Remboursement sur rémunération du personnel : Conseiller numérique financé par l'Etat (25k€)

Cotisations en légère hausse (SIG et maintenance matériel)

INVESTISSEMENT

1. Dépenses

- PCRS : deuxième acompte à verser (136k€)
- Des investissements pour les services proposés aux collectivités
- SIG (module DVF, next'ADS, migration cimetières)

Hébergement des données (renforcement sauvegarde et cybersécurité)

Des investissements pour le SMICA à prévoir

2. Recettes

Résultat d'investissement reporté : 13 131,97 euros

FCTVA

Participation CD12 + SIEDA pour PCRS (2x 75k€)

Teneur des débats :

Pas d'interrogation spécifique au regard de la présentation détaillée.

Délibération :

Le Président expose aux membres du Comité Syndical les motivations qui l'ont conduit à proposer les inscriptions de crédit figurant au projet de budget primitif de 2023 ; le budget primitif de l'exercice 2023 est équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement, comme en section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	202 110,72	152 310,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	116 075,25	152 744,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	13 131,97
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	318 185,97	318 185,97
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 798 929,60	2 268 453,90
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	532 475,70
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 798 929,60	2 798 929,60
		TOTAL DU BUDGET (4)	3 117 115,57
			3 117 115,57

Ce budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE d'approuver ce budget 2023,

AUTORISE le Président à engager les investissements,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment les marchés faisant l'objet d'inscriptions budgétaires.

7/ Amortissements (20230302_7)

Rapport de présentation :

Rappel: délibération du 15/03/2022 décidant des durées d'amortissement

Proposition : compléter les durées actuellement établies pour éviter d'être pris de court

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Vu la délibération du 23/09/2021 décidant le passage à la M57,
 Vu la délibération du 23/03/2017 portant modification des durées d'amortissement,
 Vu la délibération du 15/03/2022 décidant les durées d'amortissement,

Monsieur le Président propose de compléter la liste actuelle et de créer un tableau pour plus de clarté :

Immobilisations incorporelles		
	Toute immobilisation incorporelle dont le montant est inférieur ou égal à 500€	1 an
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
	Toute immobilisation corporelle dont le montant est inférieur ou égale à 500€	1 an
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Autres matériels de transports	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
13	Les subventions d'investissement seront amorties au même rythme que le bien qu'elle a financé	

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, il convient de réaliser l'amortissement au prorata temporis.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE d'approuver les durées d'amortissement sus-mentionnées,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8/ Fongibilité des crédits (20230302_8)**Rapport de présentation :**

Nécessité de délibérer TOUS LES ANS sur la fongibilité du fait du passage à la M57.
 Madame La Trésorière intervient pour abonder en la matière.

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Vu le référentiel comptable M57,
 Vu la délibération du 23/09/2021 décidant le passage à la M57,

Monsieur le Président rappelle le Règlement Budgétaire et Financier du SMICA et notamment sa deuxième section : « *Cependant, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le comité syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).*

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le comité syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Cette disposition doit donner lieu à une délibération annuelle ».

Monsieur le Président indique qu'il convient de renouveler cette notion de fongibilité afin de bénéficier de cette faculté au cours de l'exécution du BP.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE de mettre en place la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% pour le BP 2023

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9/ Création d'une régie (20230302_9)

Rapport de présentation :

Problématique :

- manque de souplesse pour le paiement de certaines dépenses
- obligation de faire appel à des revendeurs qui prennent leurs marges au passage

Besoin:

- mettre en place une carte bancaire pour la collectivité

Avis de Madame la Trésorière:

- mise en place d'une régie pour la gestion de la carte de crédit
- délibération nécessaire pour la création de la régie

Proposition:

- déléguer la compétence au Président pour définir les contours de la régie ainsi que pour nommer le régisseur

Teneur des débats :

Les élus s'interrogent afin de savoir si c'est une option qui est ouverte pour toutes les collectivités.

Madame La Trésorière affirme que oui et qu'il s'agit d'un compte DFT en Banque de France. Elle précise, toutefois que cela doit rester limité et que la pratique normale est le paiement sur facture.

Délibération :

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'en tant que structure publique, le SMICA ne dispose que de peu de souplesse au regard de ses moyens de paiement et a sollicité Madame la Payeuse départementale afin de connaître les solutions pour la mise en place d'une carte de paiements. Cette dernière a indiqué que la solution était la création d'une régie.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité syndical de délibérer sur le principe de la création de la régie et de lui déléguer la définition du contour de cette régie et la nomination du régisseur.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE le principe de la création de la régie et la délégation au Président des modalités de mise en œuvre de cette régie, ainsi que la nomination du régisseur,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire

10/ Convention SIEDA (20230302_10)

Rapport de présentation :

Le SMICA a porté le projet de mise en place du PCRS en Aveyron auprès de l'IGN

Le projet a été engagé en 2022

Le SIEDA a donné son accord sur le principe pour un tel montage. Une régularisation par le biais d'une convention est nécessaire.

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité le fait que le SMICA a porté le projet de mise en place du PCRS en Aveyron auprès de l'IGN. Le projet a été engagé en 2022.

Le SIEDA a donné son accord sur le principe d'une prise en charge par le SMICA et d'un remboursement dans un second temps. Une régularisation par le biais d'une convention est nécessaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE le Président à signer la convention avec le SIEDA concernant le PCRS.

11/Convention Rhinocc (20230302_11)

Rapport de présentation :

Convention entre le SMICA et La Mêlée :

« Les partenaires s'engagent à travailler ensemble dans la cadre du projet RhinOcc issu de l'appel à manifestation d'intérêt « Hub pour un numérique inclusif » - 2^{ème} vague, avec pour finalité de mettre en place un dispositif pérenne de développement de la médiation numérique et de l'inclusion numérique sur les départements d'Occitanie ».

En échange un financement d'un montant de 19 845€ sera apporté au SMICA.

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur le Président indique qu'une Convention avec l'association La Mêlée portant sur des actions d'inclusion doit être signée avec pour fondements les aspects suivants : *« Les partenaires s'engagent à travailler ensemble dans la cadre du projet RhinOcc issu de l'appel à manifestation d'intérêt « Hub pour un numérique inclusif » - 2^{ème} vague, avec pour finalité de mettre en place un dispositif pérenne de développement de la médiation numérique et de l'inclusion numérique sur les départements d'Occitanie ».*

Cette convention aura pour conséquence d'apporter des financements au SMICA en contre-partie de ses actions à hauteur de 19 845 euros pour l'année 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE le Président à signer la convention Rhinocc.

12/ Adhésions diverses (20230302_12)

Rapport de présentation :

Comme tous les ans, le SMICA doit délibérer pour adhérer à diverses structures.

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

1- Le Président rappelle au Comité Syndical que le SMICA a délibéré en 2016 pour adhérer à l'association DECLIC.

Pour rappel, les principaux objectifs de cette association sont :

- de faciliter le partage d'informations et l'échange sur les pratiques professionnelles entre les techniciens travaillant dans des structures publiques de mutualisation informatique,
 - de faciliter la réalisation de projets de mutualisation entre lesdites structures au travers de démarches de réflexion ou de conception concertées d'outils ou de plateformes « mutualisables » d'aide à la constitution de groupement de commandes,
 - de concourir à la reconnaissance par les décideurs publics aux échelons locaux et surtout nationaux de l'intérêt effectif de ces dites structures en particulier en animant un observatoire de la mutualisation dans le domaine de l'administration numérique.
- Il convient de renouveler cette demande d'adhésion ; pour un montant de cotisation 2023 fixé à 2 700 €.

2- Le Président indique également que le SMICA s'appuie depuis plusieurs années sur l'association OpenIG, association qui regroupe tous les acteurs d'Occitanie en matière de SIG. L'adhésion à cette structure est plus que jamais indispensable à l'heure du PCRS et des réflexions qui l'accompagnent. La cotisation à cette association pour l'exercice 2023 s'élève à 14 917 euros.

3- Le Président rappelle que le SMICA adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de l'Aveyron. Il propose de renouveler cette adhésion pour un montant de cotisation 2023 fixé à 80 euros.

4- Le Président indique aux membres du Comité Syndical que le SMICA a longtemps travaillé avec l'association toulousaine La Mêlée sur des travaux liés aux usages numériques. Un partenariat est à nouveau à l'ordre du jour dans la mesure où La Mêlée a été désignée comme structure référente pour la formation des conseillers numériques. La cotisation pour l'exercice 2023 s'élève à 1080 euros.

5- Enfin, le Président indique qu'un CSIRT (Computer Security Incident Response Team) régional a été mis en place. Il s'agit d'un organisme en charge de la réponse aux incidents en matière de cybersécurité. Il convient donc d'y adhérer. Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 1260 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE l'adhésion du SMICA aux associations DECLIC, OpenIG et ADM12, La Mêlée et CSIRT

DESIGNE le Président comme représentant du SMICA aux dites structures en précisant qu'il pourra se faire représenter, le cas échéant, par la personne de son choix,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires et notamment l'inscription au budget des crédits nécessaires au mandatement des cotisations énoncées ci-dessus.

13/ Questions diverses

Ont également été abordés les points suivants :

- Pas de nouvelle demande d'adhésion depuis le dernier Comité Syndical mais un arrêté Préfectoral de composition du SMICA a été pris le 13 janvier 2023 ;

- Evolution des modalités de travail

La saisine du CST départemental a été effectuée pour les points suivants :

- Mise en conformité aux 1607 heures : suppression 2 jours de congés annuels
- Règlement télétravail : modification du règlement existant
- Modification RI : mise en place des heures supplémentaires avec récupération en temps (non monétaire)

- Une convention pour la mise à disposition de la DGS par intérim a été signée par le Président avec le CD12 ;

- Une journée du numérique en Aveyron va être organisée le 6 juin prochain ;

- Actualités sur l'Agence du Numérique en Aveyron.

La séance est levée à 12h35

Fait à Rodez, le 09/03/2023

Le Président, Jean-Louis GRIMAL



